



13.06.91

2)

C O M M U N E   D E   P R A N G I N S

RAPPORT DE LA COMMISSION DE GESTION 1991 DU CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS POUR L'EXERCICE 1990 SUR LES COMPTES ET LA GESTION

La Commission de gestion est composée de Mme Nicole Humm et de M.M. Claude-Alain Cornuz, Claude Jenny, Philippe Lafond, Alain Michaud, Georges Suter et Vincent Pont, président. Elle s'est réunie sept fois pour examiner les comptes et la gestion de la commune de Prangins pour l'exercice 1990.

La Commission a rencontré Monsieur J.-P. Frutiger, syndic et Monsieur A. Meylan, municipal. Deux membres de la Commission des finances se sont également joints à elle à trois occasions. La Commission de gestion remercie ces personnes pour l'aide précieuse qu'elles lui ont apportée.

\*\*\*\*\*

COMPTES 1990

La Commission de gestion a examiné le préavis No 40/91 relatif au bouclage des comptes 1990. Le rapport de la fiduciaire Heller a été également consulté. Il relève que (citation):

- le bilan et le compte de fonctionnement concordent avec la comptabilité,
- la comptabilité est bien tenue,
- l'état de fortune et des résultats répond aux règles établies par la loi cantonale sur les comptabilités des communes pour les évaluations en matière de bilan, à l'exception des points soulevés dans notre rapport (fin de citation).

Au moment de la rédaction de ce rapport, le préavis No 40/91 n'avait suscité de remarques de la part d'aucun conseiller communal.

RESULTATS DE L'EXERCICE 1990

Comme les années précédentes et pour permettre d'utiles comparaisons, nous avons examiné la répartition des charges figurant à la page 7 du préavis 40/91 (suite), à l'exception du poste 2.2. Le total de ces charges représente donc le "ménage

ordinaire" y compris les services. Leur répartition est donnée en annexe.

On constate, par rapport à l'exercice 1989, une augmentation sensible des charges dues aux travaux qui passent de 20 % à 27 % du montant total. Les frais de police diminuent en revanche de près de Frs 170'000. Quant au poste le plus important, l'instruction publique, il demeure stationnaire.

La Commission reporte également en annexe, sous forme graphique, les montants des recettes, des dépenses, des investissements et du cash flow donnés respectivement aux pages 4, 7, 13 et 9 du préavis 40/91.

Si l'on compare cette situation à celle de 1989, on constate un fait positif. Si les dépenses ne cessent d'augmenter, les recettes évoluent à nouveau dans la même direction.

La Commission a également relevé (p. 5 du préavis 40/91) que le montant des impôts ordinaires (impôts sûrs) est supérieur de 10 % à celui de 1989 et supérieur de 15 % au montant budgété.

Relevons encore que la Commune a pu réaliser pour Frs 974'500 d'amortissements en 1990 (p. 7 du préavis 40/91). Quant au fonds de réserve (p. 3), il s'élève à plus de Frs 3'000'000.

La Commission constate donc que la situation financière de la Commune est saine.

Dans son rapport, la fiduciaire Heller formule quelques remarques. La Commission en a retenu trois concernant le fonds de réserve. La fiduciaire relève:

- que ces fonds s'alimentent à partir d'un compte de fonctionnement.

- qu'ils sont alimentés pour couvrir un achat ou un investissement.

- que toute recette doit être comptabilisée dans un compte de fonctionnement avant d'être versée dans un fonds de réserve.

Toutefois, ces remarques ne remettent nullement en cause la bonne tenue des comptes présentés par la Municipalité, ainsi que le souligne d'ailleurs la fiduciaire Heller.

#### Pointage des factures

Les dossiers des factures sont tenus soigneusement. Leur examen n'a soulevé que quelques questions ou remarques mineures auxquelles il a été répondu de façon satisfaisante.

#### EXAMEN DES PREAVIS

La Commission de gestion a examiné cinq préavis dont les factures

sont contenues dans des dossiers clairement tenus. Nous désirions examiner le degré de concordance entre les montants votés par le Conseil communal et les dépenses réalisées.

Préavis 45/87: Réfection de la Route de Bénex depuis l'immeuble Golay jusqu'au bâtiment communal du Vieux Pressoir.

Devisé: Frs 595'000

Préavis 54/88: Demande de crédit pour la transformation du Bâtiment administratif.

Devisé: Frs 68'000

Préavis 62/88: Demande de crédit destiné à financer la construction d'un trottoir en prolongation du trottoir existant, du côté Jura du passage dénivelé.

Devisé Frs 81'000

Préavis 15/90: Demande d'un crédit destiné à financer la réfection des berges et du lit du cours d'eau "La Promenthouse" au lieu-dit "Collonge".

Devisé: Frs 70.000

Préavis 16/90: Demande d'un crédit pour la remise en état des berges et du lit de "La Promenthouse" au lieu-dit "Villa de Prangins", sur la propriété du golf du Domaine impérial.

Devisé: Frs 224'000

Le préavis 45/87 a été exactement respecté. Seul le préavis 54/88 présente un dépassement de 10 %. Les trois derniers, en revanche, donnent des montants inférieurs de 10 % environ à ceux des préavis.

La Commission de gestion constate donc que les projets de la Municipalité sont bien élaborés de sorte qu'il lui est ensuite aisément possible de respecter les décisions du Conseil communal.

#### ADMINISTRATION COMMUNALE

ARN (Association pour l'aménagement de la région nyonnaise).

L'ARN a organisé une séance dans le but de voter une convention relative à l'aménagement de différentes zones destinées par exemple au public, aux loisirs, au trafic. Il s'agit d'élaborer un plan d'aménagement régional selon les directives prévues par la loi sur l'aménagement du territoire cantonal (LATC).

En ce qui concerne notre commune, les différentes zones à prendre en considération concernent:

- le port
- l'aérodrome
- le Château

L'association se fixe pour but la coordination de:

- la démographie et l'emploi
- l'urbanisme
- les transports
- l'équipement collectif

Un délai de trois ans est fixé pour l'élaboration du plan; il ne doit pas contenir d'aspect contraignant pour la Commune.

#### USL (Union des sociétés locales)

Cette association n'a pas une identité propre; elle remplit en fait une mission de liaison entre les sociétés locales de notre commune. Elle représente un interlocuteur utile et nécessaire avec la Municipalité. Cette dernière verse depuis plusieurs années des subventions aux différentes sociétés de l'ordre de Frs 1'000 à 1'500 par association si la société intéresse un mouvement de jeunesse tel que le football, la gymnastique féminine, etc...

#### 700 ème anniversaire de la Confédération

Un crédit de Frs 56'000 a été accepté par le Conseil communal. De ce crédit, Frs 40.000 peuvent être utilisés comme garantie financière. La Municipalité rappelle qu'il s'agit d'une couverture de risque et non d'une avance destinée à réaliser la manifestation principale (Ramuz 91). Elle souhaite que les organisateurs en tiennent compte et que les sociétés fassent preuve de dynamisme, autant sur le plan culturel que financier.

#### Propriété " Les Mélèzes "

Le SAT (service cantonal de l'aménagement du territoire) avait émis des critiques à notre égard en ce qui concernait le plan d'aménagement proposé pour cette zone; il fallait, à son avis, le rendre plus dense. La SAT exigeait au départ un coefficient de 0,6 puis de 0,4 mais en aucun cas inférieur à cette valeur. Ces exigences étaient, aux yeux de la Municipalité, beaucoup trop contraignantes. Cette dernière ne voulait pas la création d'un second village à cet endroit. Une réunion fut alors organisée avec la participation du Conseil d'Etat. La propriété Martin, ainsi que la forêt attenante, ont été exclues du plan de sorte que le coefficient, maintenant de 0,36 - 0,39, a finalement été accepté. La SAT a donné son accord préalable à la réalisation de ce plan élaboré par la Municipalité et l'urbaniste M. Pittet (voir aussi le point 4.2.8 du rapport de gestion de la Municipalité).

### Le Château

En ce qui concerne la restauration du Château de Prangins, la Municipalité nous informe que la Commune a demandé un plan des aménagements extérieurs comme condition à l'obtention d'un permis de construire définitif. Ce document a été exigé afin d'obtenir de la Confédération les garanties que ces aménagements ne tombent pas à la charge de la Commune. En vertu de cette garantie, cette dernière n'assurerait que l'entretien du gazon. Nous bénéficierions de plus du jardin du Château comme parc communal avec un droit de passage (voir aussi le point 4.2.9. du rapport de gestion de la Municipalité).

### Le parking des Abériaux

Une entente a été trouvée avec la Confédération en ce qui concerne l'emplacement et le nombre de places à sa disposition. Pour une part, en effet, le parking des Abériaux est financé par la Confédération. Deux places pour handicapés sont prévues dans le village à proximité du Château. Si un débarcadère était construit, à la demande de la Confédération, nous pourrions bénéficier d'un passage dénivelé aménagé à ses frais. Dans le cas contraire (qui est le plus probable) un passage protégé devrait être installé selon les normes de l'Etat de Vaud. Les feux, qui ont été acquis par la commune dans le cadre de l'aménagement du carrefour situé au débouché du parking sur la Route suisse, sont conformes aux exigences de l'Etat. Ces installations représenteront la participation de notre commune à la réalisation de ce carrefour.

### Protection civile

La Municipalité nous informe que, selon la législation en vigueur, Prangins n'est qu'un quartier de Nyon en matière de protection civile. Une convention non signée existe entre les communes de Prangins et Nyon depuis 1977 ! La Municipalité souhaite signer cette convention pendant la législation en cours. Ainsi, une fois le poste d'attente aménagé, la Commune serait équipée et n'aurait plus de redevances à payer à la commune de Nyon.

### Cahier des charges du technicien

Au moment du départ de Monsieur Chevalley, il a semblé bon à la Municipalité de remanier le cahier des charges du technicien. Rappelons que la création de ce poste est assez récente dans la commune et que la conception que l'on avait au départ du cahier des charges relatif à cette tâche a évolué. Le document qui avait été élaboré pour le premier technicien, Monsieur Chevalley, est en effet apparu trop précis, voire tatillon, et finalement sujet à discussions. Le nouveau projet, dont la Commission a eu

connaissance, est encore en voie d'élaboration. Tout en reprenant les mêmes rubriques, il décrit les tâches de façon plus générale et fait en définitive davantage appel au bon sens.

#### Cahier des charges du boursier communal

Le syndic Frutiger était bien placé pour nous en parler puisqu'il a occupé ce poste pendant près de quatorze ans, jusqu'en 1983.

Une comptabilité se tient selon des normes très précises de telle sorte que la Municipalité de Prangins n'a pas jugé opportun de rédiger un cahier des charges du comptable spécifique à notre commune. La description de ce poste se base donc essentiellement sur le règlement cantonal émis par le Conseil d'Etat le 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes. Ce règlement tient donc lieu de cahier des charges.

#### Maison Baudat

La Municipalité nous apprend que la maison Baudat sera démolie. Il n'existe pas encore de projet précis d'affectation de cette propriété. Pour l'instant, elle sera transformée en zone verte en attendant de connaître le sort de la parcelle des Morettes à laquelle elle pourrait être intégrée.

#### Informatique

Le système actuel avait été essentiellement conçu pour le contrôle des habitants. Sa capacité s'est ensuite avérée insuffisante pour la gestion du nouveau port des Abériaux. Elle a donc été augmentée et permet actuellement d'organiser la gestion du plan d'eau et de rédiger en particulier les factures, les bulletins de versement, les rappels et les réservations.

La nouvelle conception décentralisera probablement l'informatique au moyen de l'acquisition de P.C.

#### Télé-réseau

De nombreux habitants de Prangins se plaignent de la perturbation des émissions de radio et de télévision due à l'émetteur d'ondes courtes de Prangins. Ce problème devrait être résolu en 1992-1993 par l'installation du télé-réseau.

#### REMARQUES GENERALES

La Commission de gestion a constaté que les finances de la Commune sont saines.

Elle est également heureuse de constater que les anciennes et pénibles affaires MGW et Vautravers ont enfin trouvé une conclusion.

CONCLUSION

La Commission de gestion 1991 du Conseil communal, chargée de l'examen des comptes et de la gestion de la commune de Prangins pour l'exercice 1990, déclare et certifie qu'elle a accompli sa tâche avec toute l'attention requise.

En conséquence, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes:

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

Vu le présent préavis 40/91 concernant le rapport de la Municipalité relatif à la gestion et aux comptes de l'année 1990,  
Lu le rapport de la Commission de gestion,  
Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- 1) qu'il est donné décharge à la Municipalité de sa gestion pour l'année 1990.
- 2) que les comptes de la Bourse communale de Prangins pour l'exercice 1990 sont acceptés tels que présentés.

Les membres de la Commission de gestion:

Mme Nicole HUMM *N. Humm*

M. Claude-Alain CORNUZ *C. Cornuz*

M. Claude JENNY *C. Jenny*

M. Philippe LAFOND *Ph. Lafond*

M. Alain MICHAUD *A. Michaud*

M. Georges SUTER *G. Suter*

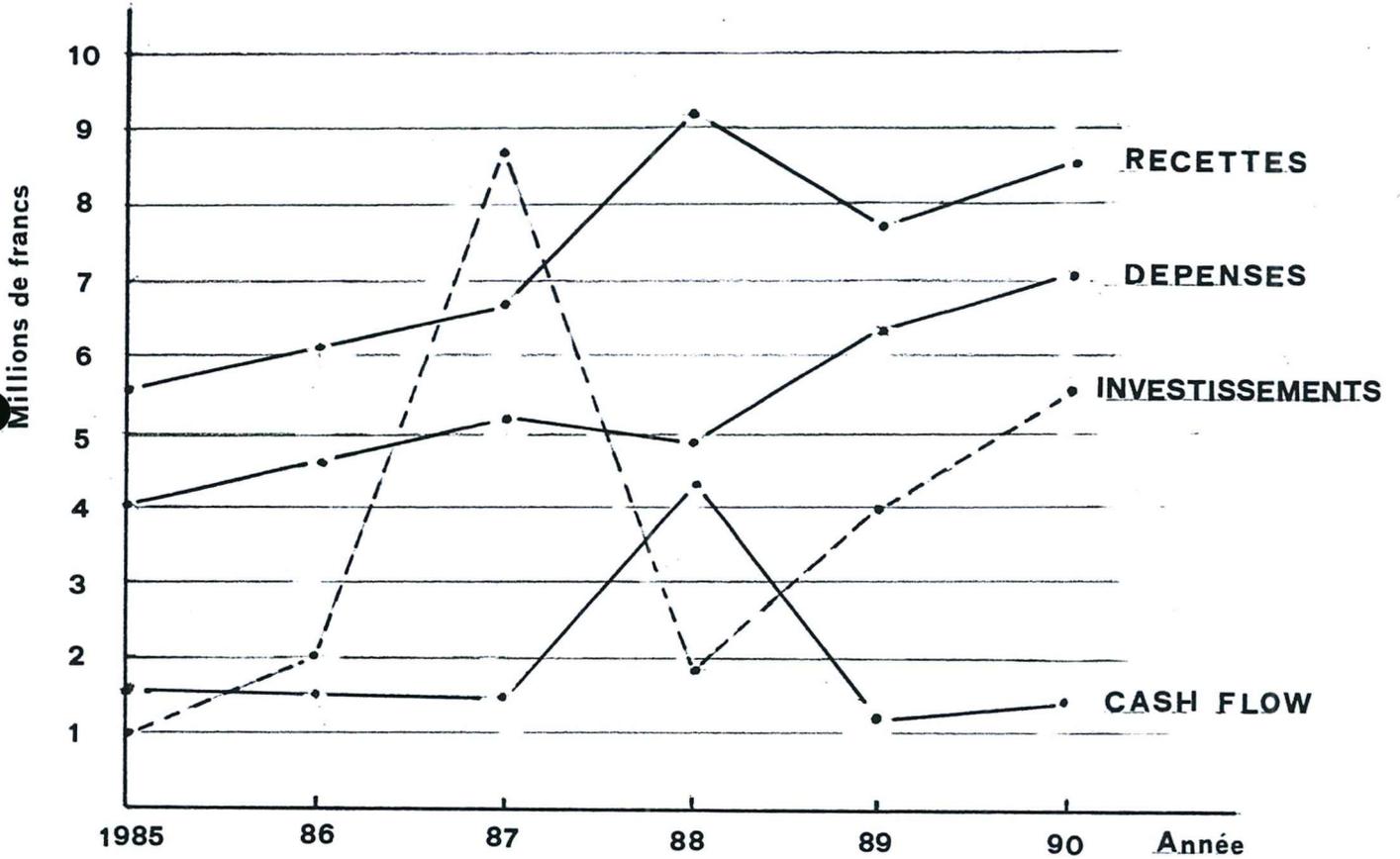
M. Vincent PONT, rapporteur *V. Pont*

Annexe mentionnée

COMMUNE DE PRANGINS - juin 1991

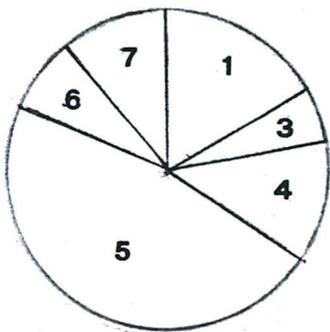
COMMISSION DE GESTION

SITUATION FINANCIERE COMPAREE

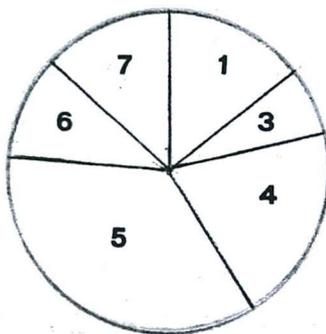


REPARTITION DES CHARGES

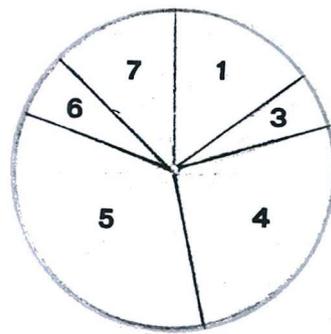
- 1 administration
- 3 domaines et bâtiments
- 4 travaux
- 5 instr. publique
- 6 police
- 7 séc. sociale



1988



1989



1990